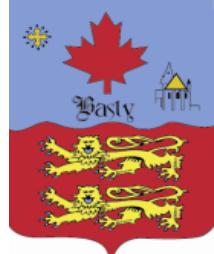


**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025**



Affiché le 17 décembre 2025 /point 1°) le 19 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASLY, régulièrement convoqués le 6 décembre 2025, se sont réunis, salle municipale André Vauvert, sous la présidence de M. Yves GAUQUELIN, Maire.

Etaient présents : M. Yves GAUQUELIN, M. Michel LEGRAND, Mme Lenaïc HALLUIN, M. Alain BRILLAND, M. Denis PENVERN, M. Alain BALLAY, M. Patrice BOURDIN, Mme Yasmina MAUGER et M. Franck LIENART.

Absent(e/s) et excusé(e/s) : Mme Catherine FOULON (pouvoir à Mme Lenaïc HALLUIN), Mme Valérie FERRANDI (pouvoir à M. Yves GAUQUELIN), M. Janick ACHARD, Mme Marlène PORTIER (pouvoir à M. Alain BRILLAND) et Mme Camille FERRANDI.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu de la séance du 13 Novembre 2025

1°) Délibération n°2025-11-01 : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Cœur de Nacre

2°) Délibération n°2025-11-02 : Projets de parcs éoliens en zone centre Manche

3°) Délibération n°2025-11-03 : Projet de prise de la compétence habitat par la Communauté de communes Cœur de Nacre

4°) Délibération n°2025-11-04 : Validation des devis pour le fleurissement « Printemps 2026 »

5°) Délibération n°2025-11-05 : Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Cœur de Nacre – Informations sur les modifications - Avis

6°) Délibération n°2025-11-06 : Renouvellement de l'éclairage du terrain de sports et remplacement des projecteurs de l'église Saint-Georges sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SDEC Energie – Validation des avant-projets et demande de subvention APCR au Conseil Départemental

7°) Délibération n°2025-11-07 : Location du logement 20 Rue du Temple

8°) Délibération n°2025-11-08 : Remise à la location du logement 18 Rue du Temple

Questions et informations diverses :

- **Décision du bureau municipal n°2025-07 relative à l'acquisition de matériels pour remise en service des illuminations de Noël**

Arrivée de Madame MAUGER (20:36)

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 novembre 2025 :

Le compte-rendu est approuvé par onze voix pour et une abstention (M. Patrice BOURDIN).

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

M. Alain BRILLAND est désigné secrétaire de séance par douze voix pour.

1°) Délibération n°2025-11-01 : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Cœur de Nacre

Monsieur le Maire présente les travaux pour réaménagement du site et des bâtiments qui accueillaient les classes de maternelle.

Rappelant que la Municipalité souhaite continuer à faire de cet espace un lieu de vie destiné à l'enfance, il est proposé de faire installer dans la cour une aire de jeux destinée aux enfants de 2 à 10 ans.

Le bâtiment principal sera occupé en priorité par une structure de type maison d'assistantes maternelles ou micro-crèche ; une partie sera réservée à la bibliothèque communale.

L'état général de ces locaux est satisfaisant à l'exception des revêtements de sols qui doivent être renouvelés ; en outre, deux radiateurs sont à remplacer et le tableau électrique nécessite d'être remis en conformité.

Des devis ont été demandés pour l'aire de jeux ; les équipements et leur installation sont valorisés à 30 267,00 € H.T. / 36 320,40 € T.T.C. (trente-six mille trois cent vingt euros et quarante centimes toutes taxes comprises).

Des devis ont été demandés pour le changement des revêtements de sols ; les matériaux et leur mise en œuvre sont valorisés à 13 141,87 € H.T. / 15 770,24 € T.T.C. (quinze mille sept cent soixante-dix euros et vingt-quatre centimes toutes taxes comprises).

Des devis ont été demandés pour le remplacement des radiateurs au ras du sol par des radiateurs en colonne ; fourniture et pose sont valorisés à 8 976,57 H.T. / 10 771,88 € T.T.C. (dix mille sept cent soixante et onze euros et quatre-vingt-huit centimes toutes taxes comprises).

Des devis ont été demandés pour la mise en conformité du tableau électrique évalué pour des travaux valorisés à 1 310,54 € H.T. / 1 572,65 € T.T.C.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes octroie annuellement, sous forme de fonds de concours, des financements à ses communes membres pour les projets d'intérêt manifestement intercommunal, dans les domaines qui ne relèvent pas de sa compétence mais qui constituent des investissements structurants.

La reconversion du site de l'ancienne école maternelle orientée vers la petite enfance est nécessaire pour assurer le maintien et le développement raisonnable de la démographie communale. L'arrivée de la bibliothèque, adhérente au réseau de lecture publique de Cœur de Nacre, contribuera à l'activité des lieux.

Monsieur BOURDIN demande que des bancs supplémentaires (au moins deux) puissent être installés pour compléter l'ensemble de jeux extérieurs.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par onze votes favorables et une abstention (M. Patrice BOURDIN, pour le changement du revêtement de sol),

SOLLICITE un fonds de concours de la Communauté de Communes Cœur de Nacre pour le projet de reconversion de l'ancienne école maternelle, pour les travaux de création d'une aire de jeux et de remplacement des sols des locaux pour un montant estimatif de 56 380,78 € HT / 67 656,93 € T.T.C. (cinquante-six mille trois cent quatre-

vingt euros et soixante-dix-huit centimes euros hors taxes) avec des imprévus évalués à 5 %.

DEMANDE à Monsieur le Maire de transmettre les documents nécessaires à l'examen de cette demande aux services intercommunaux.

2°) Délibération n°2025-11-02 : Projets de parcs éoliens en zone « Centre Manche II » : demande d'avis des communes

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de la Direction Départementale des territoires et de la Mer sollicitant l'avis du Conseil municipal sur le « Projet Centre Manche 2 ».

« Le projet « Centre Manche » consiste à créer deux parcs éoliens au large des côtes ainsi que leurs raccordements, respectivement dans les départements de la Manche (Centre Manche 1) et du Calvados (Centre Manche 2). Les parcs, d'une capacité totale cumulée d'environ 2,5 GW, seront situés à 30 km environ de la côte normande. Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement de l'éolien en mer et doit notamment contribuer à l'atteinte de l'objectif d'une capacité de 18 GW en service en 2035.

RTE a déposé le 29 janvier 2025 une demande d'autorisation environnementale auprès de la DDTM du Calvados pour le raccordement du parc éolien « Centre Manche 2 (CM2) » à la future station de conversion qui sera située sur le territoire de la commune de Bellengreville dans le département du Calvados.

Le raccordement CM2 se composera des installations suivantes :

- une plateforme électrique en mer ;*
- une liaison sous-marine à courant continu qui transporte l'énergie depuis la plateforme électrique en mer jusqu'à la jonction d'atterrage située à Ouistreham ;*
- une jonction d'atterrage souterraine sur le littoral qui permet de connecter la liaison sous-marine et la liaison souterraine ;*
- une liaison souterraine à courant continu qui assure le transit de l'énergie de la jonction d'atterrage vers la station de conversion terrestre située à Bellengreville ;*
- une station de conversion terrestre, qui reconvertit l'énergie en courant alternatif et augmente son niveau de tension. »*

La Direction Départementale des territoires et de la Mer précise que la Commune de Basly a été classée dans « l'aire d'étude éloignée » de ce projet et que son avis est requis dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale (Articles R181-1 à D181-57 du Code de l'Environnement).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par douze votes favorables,

DÉLIVRE UN AVIS favorable au projet de Réseau de Transport d'Electricité de parcs éoliens en zone « Centre Manche »

DEMANDE à Monsieur le Maire de transmettre cet avis dans les délais réglementaires.

3°) Délibération n°2025-11-03 : Projet de prise de la compétence habitat par la Communauté de communes Cœur de Nacre

Monsieur le Maire donne lecture de la dernière version du projet de délibération proposée aux communes de Cœur de Nacre suite à la délibération du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2025 :

« Monsieur le Maire/ Madame le Maire rappelle qu'à ce jour, la politique habitat est en principe sous la responsabilité des communes du territoire. Certaines d'entre elles, comme Douvres-la-Délivrande et

Bernières-sur-Mer, ont instauré un permis de louer, tandis que d'autres envisagent des mesures pour encadrer notamment la location des meublés de tourisme.

De son côté, la communauté de communes contribue au financement du service public de rénovation de l'habitat, France Rénov', en partenariat avec l'État et les collectivités locales.

Dans le cadre du programme national *Petites villes de demain*, Cœur de Nacre a conduit une étude préalable portant sur l'habitat, réalisée par l'agence VILLES VIVANTES. Les conclusions de cette étude prospective ont été présentées en septembre 2024 aux élus du territoire et aux partenaires de la collectivité. Ce travail a permis de cibler les leviers d'action de la collectivité en matière d'habitat.

En 2025, un groupe de travail a eu pour mission de concrétiser les conclusions de cette démarche en préparant le transfert de la compétence habitat à la communauté de communes. Ce groupe de travail s'est réuni trois fois en 2025, puis a présenté le résultat de sa réflexion en Bureau communautaire élargi le 15 septembre 2025. Il a été proposé que la compétence habitat, portée par la communauté de communes, s'organise en quatre orientations majeures, déclinées en actions opérationnelles.

Ces actions sont les suivantes :

- Service France Rénov' : rénovation énergétique et adaptation des logements et adaptation des logements
- Permis de louer : lutte contre l'habitat indigne
- Régulation des meublés de tourisme (application de la loi du 19 novembre 2024 dite Le Meur)
- Définition d'un plan d'actions pour répondre aux besoins des publics spécifiques (saisonniers et jeunes travailleurs...).
- Animation de la politique locale de l'habitat : moyens humains et financiers affectés à la compétence

Le budget prévisionnel des actions mentionnées représente un total estimé de 170 000 € incluant notamment le financement d'un poste de chargé de mission.

Les recettes prévisionnelles portent la contribution de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), à 40 000 €.

Le reste à charge pour Cœur de Nacre est donc estimé à 130 000 €. La disposition de cette somme nécessite une révision de l'attribution de compensation des communes sur la base d'un montant de 4,32 € / habitant DGF (30 081 habitants pour Cœur de Nacre).

Afin de permettre à Cœur de Nacre de mener des actions cohérentes et adaptées à son territoire, il est nécessaire de modifier les statuts de Cœur de Nacre pour intégrer la compétence habitat :

- « *Elaboration et mise en œuvre d'un Programme local de l'habitat* »
- « *Pilotage et soutien aux opérations concourant à améliorer le cadre de vie et la qualité du parc de logements privés* »
- « *Actions de prévention et de conseil sur la lutte contre l'habitat indigne et la régulation des meublés de tourisme* »
- « *Actions en faveur du logement des personnes défavorisées ou en situation d'urgence* »

Ceci ayant été exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5214-21, L. 5211-17 et

L. 5211-20 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cœur de Nacre en vigueur ;

Vu le nouveau projet de statuts de la communauté de communes de Cœur de Nacre ;

Vu la délibération N°918 du Conseil Communautaire de Cœur de Nacre réuni en date du 17 novembre 2025 ;

Considérant l'importance de la politique de l'habitat pour favoriser le développement d'une offre de logements adaptée aux besoins des populations, la rénovation énergétique des logements et l'autonomie des publics fragiles, la lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant la nécessité d'une coordination renforcée avec les collectivités locales, les bailleurs sociaux, les associations et les acteurs du logement, conformément aux orientations départementales et régionales ;

Considérant que la prise de compétence habitat permettra à la communauté de communes Cœur de Nacre de mettre en œuvre des actions cohérentes et adaptées sur son territoire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le transfert de la compétence habitat à la communauté de communes Cœur de Nacre.

APPROUVE le projet de statuts modifiés comme suit et annexé à la présente délibération :

- *Logement : la communauté de communes est compétente pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat.*

La communauté de communes pilote et soutient les opérations concourant à améliorer le cadre de vie et la qualité du parc de logements privés.

Elle mène des actions de prévention et de conseil sur la lutte contre l'habitat indigne et la régulation des meublés de tourisme.

Elle mène des actions en faveur du logement des personnes défavorisées ou en situation d'urgence.

PRECISE que la gestion de la compétence habitat implique un transfert de charges des communes vers Cœur de Nacre évalué à 130 000 € par an.

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération. »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par courriers électroniques, les services de la Communauté de communes :

- Font état d'une erreur dans le projet de délibération,
- Précisent que cette erreur porte sur « la ligne concernant la rémunération du chargé de mission »,
- Ne disent pas si cette rémunération est à déduire des 130 000 € demandés à ses Communes membres, soit 50 000 € annuels.

Considérant l'absence de saisine de la Commission locale d'évaluation des charges transférées sur cette question,

Rappelant que les Communes de Cœur de Nacre reversent annuellement depuis 2022 37 500,00 € au titre de l'élaboration du PLUI et 5 000,00 € au titre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal,

Le Conseil Municipal, par douze votes,

SE DÉCLARE dans l'incapacité de se prononcer sur la demande de transfert / création de la compétence « Habitat » par la Communauté de communes Cœur de Nacre.

4°) Délibération n°2025-11-04 : Validation des devis pour le fleurissement « Printemps 2026 »

Monsieur le Maire demande à Madame HALLUIN, Maire-Adjointe déléguée aux affaires sociales et scolaires et responsable de la Commission Fleurissements, de présenter la commande prévue pour le fleurissement des espaces publics communaux au printemps 2026.

Des devis ont demandés à l'entreprise BAGOT de Courseulles-sur-Mer :

- Fleurs annuelles 798,50 € HT / 878,35 € T.T.C. (Huit cent soixante-dix-huit euros et trente-cinq centimes toutes taxes comprises),
- Fleurs, terreau et engrais pour les vasques 328,00 € HT / 360,80 € T.T.C. (trois cent soixante euros et quatre-vingt centimes toutes taxes comprises),
- Fleurs, terreau et engrais pour les jardinières 313,00 € HT 353,85 € T.T.C. (trois cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-cinq centimes toutes taxes comprises)

- Terreau et engrais 273,50 € HT 312,00 € T.T.C. (trois cent douze euros toutes taxes comprises)

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par douze votes favorables,

VALIDE les devis de l'entreprise BAGOT pour :

- Fleurs annuelles 798,50 € HT / 878,35 € T.T.C. (Huit cent soixante-dix-huit euros et trente-cinq centimes toutes taxes comprises),
- Fleurs, terreau et engrais pour les vasques 328,00 € HT / 360,80 € T.T.C. (trois cent soixante euros et quatre-vingt centimes toutes taxes comprises),
- Fleurs, terreau et engrais pour les jardinières 313,00 € HT 353,85 € T.T.C. (trois cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-cinq centimes toutes taxes comprises)
- Terreau et engrais 273,50 € HT 312,00 € T.T.C. (trois cent douze euros toutes taxes comprises)

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au mandatement de (s / la) facture (s) correspondante (s) – Total de 1 713,00 € HT / 1 905,00 € T.T.C.

5°) Délibération n°2025-11-05 : Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Cœur de Nacre – Informations sur les modifications – Avis

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal sur le déroulement de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal ouverte depuis le 2 décembre et qui s'achèvera le 5 janvier prochain.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que depuis son avis rendu le 20 mai 2025 le projet a fait l'objet d'un certain nombre de modifications.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reformuler un avis sur l'ensemble de ces modifications et tous autres points qu'il juge utile de porter à l'attention de la Communauté de communes et des commissaires-enquêteurs.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, en outre, que les surfaces présentées pour la zone UAC ont été réduites en « comité de pilotage » mais qu'aucune délibération du Conseil communautaire n'est venue préciser et justifier clairement de ces choix depuis l'ouverture de la procédure en juillet 2021 et ce revirement à l'été 2025.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par sept votes favorables et cinq votes contre,

FAIT PART des remarques et observations listées ci-dessous :

- Règlement graphique et Orientations d'aménagement et de programmation :
 - Adapter aux nouvelles données sur « les très hautes de la nappe phréatique la page 2 » (suppression de la zone 2,50 m à 5 m) et réglementer l'interdiction des sous-sols dans les secteurs concernés (voir réponse DDTM 21/01/2025)
 - OAP Route de Saint-Aubin : Conserver un accès en sens unique depuis la Route de Caen et en double-sens depuis la Route de Saint-Aubin / La création d'un éventuel bassin d'eaux pluviales se fera sur la parcelle ZI n°16 sur laquelle sont prévus des stationnements et un cimetière paysager.
 - OAP Route de Thaon : la parcelle ZE n°323 est construite, comme la parcelle ZE n°324 ; elle n'a pas à figurer dans l'OAP.
- Règlement écrit :
 - Les remarques présentées à l'appui de la délibération du 20 mai 2025 (avis favorable sous réserves) n'ont pas fait l'objet de réponse des services de la Communauté de Communes, malgré les relances en comités de pilotage.
 - La Commune maintient les observations formulées suivantes :

- Page 26 : « Concernant le risque d'inondation par remontée de nappe » Préciser s'il s'agit de la Commune, du maire ou de l'EPCI compétent.
- Page 35 : « Espace perméable » : Envisager les surfaces sous lesquelles est installé un géotextile.
- Page 89 : « Implantation... » « ...les dispositions édictées ne s'appliquent pas ... en **cas d'impossibilité technique avérée** » : conception ne figurant pas dans le lexique des pages 31 à 41 et dont la définition semble complexe et subjective ; ce qui aura pour conséquence les interprétations multiples et les recours sous différentes formes.
 - Page 90 : « Surface de pleine terre minimale ... » UA3 : Le bâti ancien des bourgs se résume parfois à l'habitation sans terrain attenant. Quand il s'agit d'une simple cour ou courette, elles permettent des extensions mesurées que ces dispositions vont proscrire.
- Pages 104 et s. : « Façades et ouvertures » : Le bâti ancien en matériaux traditionnels peut présenter des hétérogénéités dans la qualité des matériaux et leur conservation ; et l'isolation extérieure, outre la plus-value environnementale, est parfois également esthétique.
- Les menuiseries en PVC constituent une part importante des huisseries des maisons et de leurs accès. Les interdire après leur démocratisation et leur modernisation semble difficile à expliquer.
- Les baies vitrées plus larges que hautes sont souvent retenues dans les projets de salles municipales (de réunions ou manifestations), la visibilité avec l'espace public dissipant toute clandestinité des lieux.
- Ces mêmes baies vitrées plus larges que hautes sont souvent retenues dans les projets d'habitations pour leurs performances énergétiques.

Pourquoi ne pas retenir une règle telle seule la seule proximité immédiate de l'espace public ou la co-visibilité avérée avec un monument classé ou inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques pour justifier de l'interdiction de leur installation sur les propriétés privées ?

Ce même paragraphe semble à l'opposé de l'esprit des dispositions pages 115 et 116 : « *Les constructions s'implanteront de façon à permettre une utilisation optimale de la lumière et de l'énergie solaire.*

La volumétrie des constructions doit être la plus simple possible pour éviter les déperditions de chaleur.

L'implantation des constructions devra favoriser l'emploi des énergies renouvelables (sol L'orientation nord-sud, en disposant la majorité des baies et fenêtres au sud afin de bénéficier des apports solaires (avec possibilité d'occultation en été) et une exposition au vent minimale afin d'éviter la déperdition de chaleur » ;

- Pages 115 : « Energies renouvelables » : La présence d'éléments sur les toitures (cheminées, fenêtres de toit ou non) peut empêcher l'installation en châssis regroupés des panneaux solaires et une installation partielle faire perdre l'intérêt de l'équipement.
- Les citernes, pour eaux pluviales notamment, de plus de 500 litres apparentes et dans leur état d'origine sont très nombreuses, même si invisibles depuis le domaine public.
- Page 175 : « Implantation... » « ...les dispositions édictées ne s'appliquent pas ... en cas d'impossibilité technique avérée » : conception ne figurant pas dans le lexique des pages 31 à 41 et dont la définition semble complexe et subjective ; ce

qui aura pour conséquence les interprétations multiples et les recours sous différentes formes.

EMET un avis favorable sous réserve de prise en compte des modifications énoncées ci-dessus sur le projet de PLUi de la Communauté de Communes Cœur de Nacre arrêté par son Conseil Communautaire en dates des 15 mai et 3 juillet 2025.

6°) Délibération n°2025-11-06 : Renouvellement de l'éclairage du terrain de sports et remplacement des projecteurs de l'église Saint-Georges sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SDEC Energie – Validation des avant-projets et demande de subvention APCR au Conseil Départemental

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de programmer pour l'année 2026 le renouvellement du système d'éclairage du terrain de sports et le remplacement des projecteurs de l'Eglise.

Le SDEC Energie, auquel la Commune a délégué la compétence « Eclairage Public » a établi des avant-projets pour ces travaux.

Pour le remplacement du matériel d'éclairage du terrain de sports, le projet consiste en la pose de 4 mâts de 10 mètres de haut chacun équipés de deux projecteurs à LED (puissance totale 7 000 W) et l'installation d'une armoire de commande.

La dépose des anciens supports et le câblage de la nouvelle alimentation sont intégrés. Le montant estimatif est de 45 600,00 € HT / 54 000,00 € TTC desquels le SDEC Energie propose de déduire la Taxe sur la valeur ajoutée de 9 100,00 € et son aide pour ce type de projet de 13 650,00 € soit un reste à charge pour la Commune de 31 850,00 € nets.

Pour les projecteurs extérieurs de l'église Saint-Georges, le projet consiste à déposer les anciens projecteurs pour poser de nouveaux projecteurs à LED, plus résistants dans la durée.

Le montant estimatif est de 6 303,69 € HT / 7 564,43 € TTC desquels le SDEC Energie propose de déduire la Taxe sur la valeur ajoutée de 1 260,74 € et son aide pour ce type de projet de 1 891,11 € soit un reste à charge pour la Commune de 4 412,58 € nets.

Monsieur le Maire indique que les services du Conseil Départemental ont validé la possibilité de l'inscription de ce projet au dispositif Aide aux petites communes rurales qui permet de solliciter une aide de 50 % d'un projet de 40 000 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix votes favorables, un vote contre et une abstention (M. Patrice BOURDIN,)

VALIDE le projet de renouvellement de l'éclairage du terrain de sports au montant de 31 850,00 € nets sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SDEC ENERGIE,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix votes favorables, un vote contre et une abstention,

VALIDE le projet de remplacement des projecteurs de l'église Saint-Georges au montant de 4 412,58 € nets sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SDEC ENERGIE,

PRÉCISE que ces participations communales seront versées sous formes de contributions au SDEC Energie depuis la section de fonctionnement (article 65568),

AUTORISE le SDEC Energie à demander l'Aide aux petites communes rurales du Conseil Départemental et à déposer la demande en ce sens pour une aide annuelle au titre de l'année 2026,

DEMANDE à Monsieur le Maire ou son représentant dûment mandaté de produire tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

7°) Délibération n°2025-11-07 : Location du logement 20 Rue du Temple

Vu l'article L.2122-22 2°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) était propriétaire des logements Rue du Temple jusqu'à sa dissolution par délibérations des 25 mai et 10 juillet 2020 et que la Commune a supplanté le C.C.A.S. pour la continuation des contrats qu'il avait signés.

Néanmoins, il a été constaté que le bail consenti par contrat du 2 octobre 2019 a été signé sans que le Président du C.C.A.S. n'y ait été autorisé par son conseil d'administration.

Monsieur le Maire, ayant signé ledit contrat en tant que Président du C.C.A.S. et les avenants en tant que Maire, sollicite l'accord du Conseil municipal pour régulariser cette situation et autoriser la location du logement 20 Rue du Temple à Monsieur David LABARRIERE à compter du 2 octobre 2019.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par douze votes favorables,

VALIDE la location du logement 20 Rue du Temple à Monsieur David LABARRIERE depuis le 02 octobre 2019 à M. David LABARRIERE (loyer au 1^{er} mars 2025 : 610,90 € / six cent dix euros et quatre-vingt-dix centimes) ;

AUTORISE ET DEMANDE à Monsieur le Maire ou son représentant dûment mandaté de produire tous documents nécessaires à l'exécution de ce contrat.

8°) Délibération n°2025-11-08 : Remise à la location du logement 18 Rue du Temple

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les diagnostics obligatoires ont été réalisés et qu'une annonce a été diffusée aux habitants pour proposer la location du logement 18 Rue du Temple.

Le processus de sélection suivant est proposé :

Les candidatures seront étudiées en fonction de critères de priorisations suivants :

- famille avec enfants,
- de Basly (attaches avec la Commune),
- revenus et solvabilité,

par la Commission Communal d'Action Sociale qui retiendra les trois ou quatre meilleurs dossiers.

Des visites seront proposées à ces candidats. Leurs dossiers seront présentés de façon anonyme au Conseil municipal lors de la séance du mois de janvier 2026.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par douze votes favorables,

VALIDE le processus de sélection des candidats à la location du logement 18 Rue du Temple.

9°) Délibération n°2025-11-09 : Validation du devis pour les colis de fin d'année 2025

Monsieur le Maire demande à Madame HALLUIN, Maire-Adjointe déléguée aux affaires sociales et scolaires, de rappeler au Conseil municipal la délibération du 13 novembre 2025 validant la commande des colis des fêtes de fin d'année aux prix unitaires de :

- Colis individuels : 25,38 € HT / 26,89 € T.T.C.
- Colis doubles : 33,82 € HT / 35,80 € T.T.C.

Madame HALLUIN précise que les quantités sont à présent connues :

- Colis individuels : 15 soit 380,70 € HT / 403,35 € T.T.C.
- Colis doubles : 36 soit 1 217,52 € HT / 1 288,80 € T.T.C.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par onze votes favorables et une abstention (M. Patrice BOURDIN),

VALIDE le devis pour commande à L'ARMOIRE GOURMANDE – NAN GREEN d'un montant de 1 598,22 € HT / 1 692,15 € TTC (mille six cent quatre-vingt-douze euros et quinze centimes toutes taxes comprises) pour la fourniture des Colis de fêtes de fin d'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au mandatement de (s / la) facture (s) correspondante (s).

10°) Délibération n°2025-11-10 : Validation du devis pour le Repas des Anciens

Monsieur le Maire demande à Madame HALLUIN, Maire-Adjointe déléguée aux affaires sociales et scolaires, de rappeler au Conseil municipal la délibération du 13 novembre 2025 relative au choix du menu et au prix par couvert pour le repas du 14 décembre :

- Menu à 42,80 € T.T.C

Madame HALLUIN expose que le nombre de convives est à présent :

- 49 couverts soit 2 097,20 € T.T.C.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par onze votes favorables et une abstention (M. Patrice BOURDIN),

VALIDE le devis pour commande à M. Christophe DESLOGES – LES SAVEURS DU PRÉ d'un montant de 2 097,20 € TTC (deux mille quatre-vingt-dix-sept euros et vingt centimes toutes taxes comprises) pour la préparation, la fourniture et le service du repas du dimanche 14 décembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au mandatement de (s / la) facture (s) correspondante (s).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

■ Commissions Municipales :

Monsieur BOURDIN, lors du débat sur le point n°1, demande qu'une Commission soit réunie et convoquée pour définir le plan d'occupation des espaces de l'ancienne école maternelle.

Monsieur Michel LEGRAND, Maire-Adjoint délégué aux finances, à l'urbanisme, à la voirie et aux travaux prévoit de convoquer rapidement la Commission voirie-travaux-bâtiments pour traiter les nombreuses questions et interpellations hors et en séances de Conseil municipal tenant à la signalisation, aux mobiliers urbains, aux réparations des voies et à l'entretien des bâtiments.

■ Informations du Conseil municipal :

Monsieur BOURDIN, lors du débat sur le point n°3, demande que le Conseil municipal soit informé des débats tenus en séances du Conseil communautaire de Cœur de Nacre.

■ Décisions du bureau municipal n° 2025-07

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Bureau (Maire et Adjoints) l'a autorisé à faire procéder au mandatement du solde la facture REXEL de matériels électriques pour la remise en service des illuminations électriques pour un montant de 1 219,49 € HT / 1 463,39 € TTC (mille quatre cent soixante-trois euros et trente-neuf centimes toutes taxes comprises). Le montant initial de la commande 1 375,02 € HT / 1 650,02 € TTC a été modifié en raison de remises et de changements de références.

■ Travaux d'effacement des réseaux Rue du Rocreux et Route de Caen :

Monsieur LEGRAND informe le Conseil municipal que les travaux dans la Rue du Rocreux ont rencontré une difficulté découlant du creusement d'une tranchée dans lesquels ont enfouis les « réseaux » sur le domaine privé.

Un accord pour cession d'une bande d'accotement d'environ 100 mètres carrés a pu être trouvé avec les propriétaires. Le Conseil municipal devra se prononcer sur cette acquisition lors d'une prochaine séance, après bornage.

Les réfections de la chaussée Route de Caen devraient être réalisées avant les fêtes de fin d'année. Les nouveaux raccordements des particuliers interviendront par la suite.

■ Dégradations de véhicules sur la Place Bud Hannam (partie stationnements publics) :

Monsieur le Maire revient sur les détails de sa rencontre avec les forces de l'ordre saisis d'une plainte faisant suite à un énième fait de vandalisme sur des véhicules stationnés sur les places prévus à cet effet. La question de la vidéo-surveillance est à nouveau évoquée.

■ Panneau indicateur carrefour Routes départementales n° 79 et 141 :

Monsieur LIENART demande que soit demandée la pose d'un nouveau panneau indicateur « Colomby-Anguerny » soit installé ; l'actuel ne comprend que le nom de la commune déléguée et mal orthographié.

■ Vœux de la Municipalité :

Monsieur le Maire annonce l'organisation de la cérémonie des Vœux le vendredi 16 janvier 2026 à 19 heures à l'ancienne école.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser la prochaine séance le jeudi 22 janvier 2026 à 20 heures 30, salle André Vauvert.

La séance est levée à 23 heures 30 minutes.